



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle Proximité
Service des Élections

Nîmes, le 24 octobre 2016

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°30-2016-10-24-001 (RAA-30)
n°07-2016-10-24-006 (RAA-07)**

**portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la
Communauté de Communes de Cèze Cévennes**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-303-004 du 30 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes de Cèze Cévennes ;

CONSIDERANT que la démission de conseillers municipaux de la commune de Gagnières entraîne la mise en place, sur cette commune, d'une élection municipale partielle intégrale et que, préalablement, conformément à la décision du conseil constitutionnel précitée, il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes ;

CONSIDERANT l'absence d'approbation d'un accord local par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du Sous Préfet d'Alès ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le conseil de la communauté de communes de Cèze Cévennes est composée de 39 sièges de conseillers communautaires.

Article 2 :

La répartition des sièges entre les communes membres est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de sièges
SAINT-AMBROIX	3247	6
BESSEGES	3024	6
BARIAC	1564	3
MOLIERES-SUR-CEZE	1463	3
GAGNIERES	1160	2
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS	956	2
ROBIAC-ROCHESSADOULE	923	1
SAINT-VICTOR-DE -MALCAP	829	1
MEYRANNES	840	1
ALLEGRE-LES-FUMADES	835	1
MEJANNES-LE-CLAP	690	1
SAINT-BRES	633	1
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	524	1
BORDEZAC	379	1
POTELIERES	341	1
RIVIERES-DE-THERARGUES	336	1
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	336	1
NAVACELLES	319	1
COURRY	306	1
PEYREMALE	290	1
SAINT DENIS	273	1
ROCHEGUDE	226	1
THARAUX	55	1
TOTAL	19579	39

Article 3 :

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes de Cèze Cévennes prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Article 4 :

L'arrêté n° 2013-303-004 du 30 octobre 2013, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes de Cèze Cévennes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Sous-Préfet d'Alès, la Sous-Préfète de Largentière, le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, les Maires des communes membres de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de l'Ardèche.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LAZANNE

Le Préfet de l'Ardèche,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Paul-Marie CLAUDON